



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/020
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Quai de Guinée sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5592 et en vue d'être utilisée pour les activités suivantes : atelier de métallerie, fabrication de pièces pour les équipements des industries de la Zone Industriale-Portuaire.

A l'issue de la procédure de publicité, Monsieur Alain FILLASTRE, artisan, domicilié au Hangar n° 25, Quai de Guinée 76600 LE HAVRE, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 452 294 218, est le seul à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et Monsieur Alain FILLASTRE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22 261 portant sur la dépendance susvisée le 24 janvier 2023.

Description de la dépendance : une surface de 396,17 m² située sous le Hangar 25, ainsi qu'un terre-plein associé d'une superficie de 210 m².

Durée de la convention : Trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-261 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.